

REGLEMENT DU JEU « St Môret réveille votre petit-déj » du 20/10/2025 au 09/11/2025

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

La société FROMARSAC FRANCE SAS, au capital de 3 882 630 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Périgueux sous le numéro B331 260 083, ayant son siège social au BP 40252 - 86 rue du 8 mai 1945 - Marsac-sur-L'Isle – 24052 Périgueux Cedex,

(Ci-après dénommée "la Société Organisatrice »).

Organise un jeu avec obligation d'achat dénommé « St Môret réveille votre petit-déj », valable du 20/10/2025 au 09/11/2025 inclus et accessible via le site <https://jeux.quiveutdufromage.com/saint-moret>

(Ci-après dénommé "le Jeu").

Le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement ») a pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation au Jeu.

ARTICLE 2 – Le Jeu

Le Jeu est accessible sur internet via <https://jeux.quiveutdufromage.com/saint-moret> (ci-après désigné le « Site ») du 20/10/2025 au 09/11/2025.

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- Sur le Site
- Sur les réseaux sociaux META de QVDF
- Sur les supports promotionnels (encart tract, Flyers) et PLV présents en magasin

ARTICLE 3 - Participants

Les personnes autorisées à participer au Jeu (les « Participants ») sont :

- Toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine
- À l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjointes, ascendants, descendants, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer)
- Disposant d'un accès internet et ayant créé un compte sur le site internet "quiveutdufromage.com" édité par la Société Organisatrice

Concernant les personnes mineures, tout Participant âgé de moins de dix-huit (18) ans doit,

- D'une part, demander et obtenir l'autorisation écrite de ses parents ou des personnes titulaires de l'autorité parentale avant de s'inscrire et accepter le Règlement et,
- D'autre part, jouer en présence de son représentant légal. L'autorisation écrite pourra être réclamée à tout moment par la Société Organisatrice (modèle d'autorisation figurant en annexe 2 du Règlement). En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des Participants.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation.

ARTICLE 4 – Modalités de participation au Jeu

La participation au Jeu implique l'acceptation du Règlement en toutes ses stipulations et le respect de l'ensemble des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours.

La participation se fait exclusivement par internet, sur le Site du 20/10/2025 au 09/11/2025.

Cinq (5) participations quotidiennes sont autorisées par Participant (même compte "quiveutdufromage.com").

Tout autre mode de participation est exclu.

Le Jeu propose aux Participants ayant acheté au moins un (1) produit de la marque St Môret (les produits valables sont énumérés en Annexe 1) entre le 20/10/2025 et le 09/11/2025, de tenter leur chance sur le Site.

Pour participer au Jeu, chaque Participant devra impérativement suivre une à une les étapes suivantes et selon l'ordre indiqué :

- 1- Acheter un (1) produit de la gamme St Môret (indiqué en Annexe 1) entre le 20/10/2025 et le 09/11/2025 au sein d'un magasin de l'enseigne Carrefour participant.

- 2- Conserver sa preuve d'achat originale (ticket de caisse ou facture sur lesquels le produit acheté est présent)
- 3- Se connecter sur son compte sur le Site sur la page spécifique du Jeu (survoler l'onglet "Jeux du moment" et cliquer sur "Tous les jeux du moment"), en créant un compte pour les Participants qui ne sont pas encore inscrits
- 4- Le Participant arrive alors sur la page d'accueil du Jeu.
En cochant la case « J'accepte le règlement », le Participant déclare avoir plus de 18 ans ou avoir obtenu l'autorisation explicite écrite de son représentant légal, de participer au Jeu et le Participant déclare également avoir pris connaissance et avoir accepté le Règlement. Cette case doit obligatoirement être cochée pour jouer.
Le Participant peut également, s'il le souhaite, cocher la case « J'accepte de recevoir la Cheeseletter Qui Veut du Fromage : actualités, idées recettes et bons plans sur mes fromages favoris ! ».
- 5- Cliquer sur le bouton « Je joue » pour jouer.
- 6- Résoudre le Jeu.
- 7- Le joueur est alors informé de sa réussite ou non en fin de Jeu (il faut impérativement valider cette étape pour continuer vers la suite du parcours de Jeu. Chaque Participant a droit à cinq (5) essais par jour. En cas d'échec, il pourra retenter sa chance le lendemain en justifiant de l'achat d'un autre produit.)
- 8- Le joueur doit ensuite télécharger une preuve d'achat (qui ne sera utilisable qu'une seule fois par produit) en cliquant sur le bouton « je télécharge », puis en cliquant sur « Je valide », le joueur est automatiquement inscrit à un tirage au sort qui aura lieu le 14 Novembre 2025.
- 9- Le tirage au sort désignera 200 gagnants qui se verront attribuer le lot d'une box petit-déj.
- 10- Le joueur n'est pas immédiatement informé s'il a gagné ou non car le tirage au sort n'est effectué qu'à la fin du Jeu, soit le 14 novembre 2025, les preuves d'achat devant être vérifiées.
- 11- Si le gain est remporté et que le Participant a correctement complété l'intégralité des conditions de parcours de participation, ce dernier se verra annoncer son gain sous 10 jours à compter du tirage au sort par email, à l'adresse email associé à son compte "quiveutdufromage.com".
Si le gain est remporté mais que le Participant n'a pas correctement complété l'intégralité des conditions de parcours de participation et/ou s'il n'a pas respecté le

Règlement, ce dernier peut se voir annuler son gain. Les lots attribués au préalable à des personnes qui se sont vu retirer leur lot seront remis en jeu.

Le joueur pourra rejouer dès le lendemain par le biais d'une preuve d'achat différente.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du Règlement sera invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par la Société Organisatrice sans que celle-ci n'ait à se justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que prévue dans le Règlement sera considérée comme nulle.

Toute adresse email invalide (c'est-à-dire ne permettant pas l'acheminement d'un courrier électronique) ou frauduleuse pourra entraîner la disqualification de celui qui l'aura communiquée.

Les gagnants seront contactés par email, dans le mail annonçant le gain visé ci-dessus, pour organiser la remise de leur lot. La Société Addictiz, enverra un message sur la boîte email des Participants pour confirmer leur gain et les informations liées à leur formulaire de contact. Il sera possible de fournir l'adresse postale d'une tierce personne si un gagnant souhaite offrir son lot.

Les Participants qualifiés de gagnants mais qui ont été disqualifiés suite à une non-conformité de leur parcours, recevront sous 10 jours une explication de leur situation par mail.

Pour être acceptées, les preuves d'achat qui seront demandées aux gagnants doivent respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Comporter l'achat d'un produit de la gamme St Môret (Annexe 1)
- Être originales et lisibles
- Être émises par une grande, moyenne ou petite surface alimentaire en France sous enseigne Carrefour
- Mentionner une date d'achat comprise entre le 20/10/2025 et le 09/11/2025 - Ne pas être déjà utilisées par une précédente participation au Jeu

ARTICLE 5 – Modalités de désignation des gagnants

Les gagnants seront déterminés par un tirage au sort qui aura lieu le 14 novembre 2025.

ARTICLE 6 – Dotations

Les dotations mises en jeu, par tirage au sort, sont les suivantes :

- 200 box petit déj d'une valeur commerciale totale de 25 526€.

Il est précisé que la valeur et nature des dotations est fournie à titre indicatif et ne saurait faire l'objet d'aucune contestation. Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les dotations reçues suite au tirage au sort ne seront ni reprises, ni échangées contre une prestation de quelque valeur que ce soit, et ne peuvent donner lieu à la remise de leur contre-valeur en espèces ou par quelque mode de paiement que ce soit. La Société Organisatrice ne saurait être tenue à aucune indemnisation ou compensation au profit d'un gagnant si celui-ci, pour des raisons personnelles et/ou indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, ou s'avérait être dans l'incapacité de bénéficié de la dotation.

ARTICLE 7 – Attribution des lots

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même adresse postale ou électronique) pendant toute la durée du Jeu.

Chaque lot sera envoyé dans les 21 jours suivant la réponse à l'envoi du mail de confirmation. La livraison se fera par colis frigorifique sans possibilité de planification de date exacte.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice du Jeu par la poste ou le prestataire en charge du transport, pour quelle que raison que ce soit sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en jeu par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'effectuer des recherches complémentaires. Tout lot non réclamé dans le délai de 1 mois après l'envoi du mail de confirmation sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s) et ne sera pas remis en jeu par la Société Organisatrice, il demeurera la propriété pleine et entière de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice, ne pourra être tenue responsable :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée(s)
- En cas de retour d'un courrier/colis, si les coordonnées postales sont erronées ou si le gagnant reste indisponible
- Dans le cas d'erreur d'acheminement, de pertes, de détériorations, de retards et/ou de vols des dotations par les services de La Poste ou de tout autre transporteur.
- Il ne lui appartiendra pas d'effectuer des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

- Des défauts et autres dysfonctionnements des dotations, ni de tout accident pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.
- De tout retard ou problème dans la remise du lot pour des raisons de transport ou de connexion Internet, ou de tout autre cas fortuit.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit :

- De modifier la nature des dotations et de proposer des dotations de même valeur sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.
- De ne pas attribuer de dotation à un gagnant, s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques relatives au Jeu leurs coordonnées (nom et prénom) sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 8 – Responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le Participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice. Dans ce cas, la Société Organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun Participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le Site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du Site et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de ses serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un Participant au Jeu ou de l'utilisation de sa dotation.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, pour une raison qui ne lui serait pas imputable ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Jeu se fait sous l'entièvre responsabilité du Participant.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du Site.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au Règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au Règlement.

ARTICLE 9 – Fraude – Exclusion

Il est rappelé que la participation au Jeu est limitée à 5 (cinq) participations par jour par Participant (même adresse email et/ou compte "quiveutdufromage.com"). En cas

d'échec, il pourra retenter sa chance le lendemain en justifiant de l'achat d'un autre produit.)

Toute fraude ou tentative de fraude ou violation par un Participant de l'une des dispositions du Règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du Jeu par la Société Organisatrice. Le Participant qui aura fraudé ou tenté de frauder ou qui n'aura pas respecté le Règlement se verra par ailleurs privé de son éventuelle dotation.

En cas de fraude ou tentative de fraude, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le Jeu et/ou d'engager des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il appartiendra au Participant concerné de démontrer qu'il a adopté un comportement conforme au Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Le Participant autorise toute vérification concernant son identité ou son domicile.

ARTICLE 10 - Dépôt du Règlement et consultation

Le Règlement est déposé auprès de SCP VENEZIA, Commissaires de Justice Associés, 130 avenue du Charles-de-Gaulle, 92574 Neuilly-sur-Seine cedex.

Le Règlement est accessible pendant toute la durée du Jeu sur le Site

ARTICLE 11 – Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des modifications de Règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ces modifications feront l'objet d'avenant(s) déposé(s) auprès de SCP VENEZIA, Commissaires de Justice Associés, 130 avenue du Charles-de-Gaulle, 92574 Neuilly-sur-Seine cedex.

ARTICLE 12 – Protection des données personnelles

Pour l'organisation et la gestion du Jeu, la Société Organisatrice, en qualité de responsable du traitement, collecte obligatoirement certaines informations

personnelles, sous peine d'irrecevabilité de la participation : prénom, nom, adresse e-mail, adresse postale, code postale, ville, numéro de téléphone

Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation, à la désignation des gagnants et à la lutte contre la fraude.

Le traitement des données des Participants par la Société Organisatrice est également nécessaire à la désignation des gagnants, à la communication avec ces derniers et à l'attribution et la remise des lots, conformément au Règlement.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et à la portabilité de ses données, d'un droit à l'effacement de celles-ci, du droit de définir des directives relatives au sort des données après le décès ainsi que d'un droit à la limitation du traitement et, le cas échéant, d'un droit d'opposition au traitement lorsque celui-ci est fondé sur les intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement.

Droit à l'effacement des données. Si un Participant gagnant formule une demande de droit à l'effacement de ses données, ses données seront supprimées de la base marketing et ne pourront plus être utilisées à des fins de prospection commerciale par voie électronique. Elles seront toutefois conservées le temps de l'informer de son gain et lui permettre d'obtenir le lot remporté.

L'ensemble de ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier à l'adresse postale suivante :

FROMARSAC

Service Marketing - Jeu St Môret

86 Rue du 8 Mai 1945

24052 Périgueux Cedex 09

Le délégué à la protection des données peut être contacté par e-mail à l'adresse suivante : dpo@savencia.com

Lorsque le Participant formule une demande d'exercice de droit, il doit s'identifier par tout moyen. En cas de doute sur son identité, la Société Organisatrice pourra demander des informations supplémentaires apparaissant nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant la signature de la personne concernée si cela est nécessaire.

Au besoin, le Participant dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL – Service des Plaintes - 3 place de Fontenoy – TSA 80715 - 75334 Paris cedex 07 ou cnil.fr/fr/plaintes) ou de former un recours juridictionnel.

Dans le cas où les données collectées seraient transférées en dehors de l'Union européenne, dans un pays n'assurant pas un niveau de protection des données personnelles équivalent à celui de l'Union européenne, la Société Organisatrice, à défaut de décision d'adéquation et après avoir procédé à une évaluation du niveau de protection des droits des personnes concernées sur le territoire de l'Etat tiers où est établi le destinataire des données personnelles, prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des données personnelles des Participants sur la base de garanties appropriées (notamment des clauses contractuelles types), dont la communication pourra être directement obtenue en adressant un courrier à l'Editeur du Site ou au Délégué à la protection des données.

Pour en savoir plus sur les traitements de données et la gestion des droits, vous pouvez consulter la Politique de protection des données personnelles du Site accessible à l'adresse suivante : <https://www.quiveutdufromage.com/nf/privacy>

ARTICLE 13 - Acceptation du Règlement

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du Règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 14 - Loi applicable et juridiction compétente

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du Jeu et du Règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

Toute contestation relative au Jeu devra être formulée dans un délai maximal de deux mois à compter de la date limite de participation.

En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Annexe 1 : Liste des produits éligibles à l'offre

ST MORET 400G	Gencod : 3272770096850
ST MORET 225G	Gencod : 3272770096843
ST MORET 9PO	Gencod : 3272770004725

ST MORET 140G/150G	Gencod : 3272770098090
ST MORET LEGER 150G	Gencod : 3272770096942
ST MORET LEGER 9PO	Gencod : 3272770093590
ST MORET 500G	Gencod : 3272770016384
ST MORET SEL REDUIT 150G	Gencod : 3272770098960
ST MORET BILLES FIGUE	Gencod : 3480341003293
ST MORET BILLES OIGNON	Gencod : 3480341003279
ST MORET BIO 150G	Gencod : 3272770014168
ST MORET 300G/320G/280G	Gencod : 3272770097642
ST MORET LEGER 300G	Gencod : 3272770095334
ST MORET BILLES (creation)	Gencod : 3480341003231
ST MORET BILLES (saison)	Gencod : 3480341003316

Annexe 2 :

Autorisation des personnes ayant l'autorité parentale sur la personne mineure

Je soussigné(e) :

Nom

Prénom

Né(e) le , à

Demeurant

Téléphone :

Agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale sur (Nom, Prénom)

Né(e) le (date de naissance) à (Lieu naissance)

Demeurant (adresse postale)

L'autorise expressément à participer au Jeu «St Môret réveille ton petit-déj» organisé par la société Fromarsac France SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Périgueux sous le numéro B331 260 083, ayant son siège social au BP 40252 - 86 rue du 8 mai 1945 - Marsac-sur-L'Isle – 24052 Périgueux Cedex.

Je garantis la société Fromarsac France que j'ai bien l'autorité pour accorder cette autorisation et la garantis contre tout recours ou action que pourrait former toute personne qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de cette autorisation.

Fait à

Le

Signature :